

ASSEMBLEE NATIONALE18 octobre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 316

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 17

Dans le III de cet article, substituer aux mots :

« de ces dispositions »,

les mots :

« des dispositions des I et II ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.